

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES : SERVICE FERMÉ
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES : SERVICE FERMÉ
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Concours / Examens
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- CNRACL
- Archivistes itinérantes
- Prévention des risques professionnels
- Lu pour vous

L'actualité

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
/	/	/	/
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr			

CSFPT du 25 septembre 2019

4 projets de décrets ont été examinés lors de la séance du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Les projets de décrets relatifs aux **examens professionnels** d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ont reçus un avis favorable. Le texte relatif au règlement des **frais de déplacement**, ainsi que le texte visant à l'actualisation des équivalences avec la FPE des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires (**RIFSEEP**) ont reçu des avis défavorables.

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 16 octobre.

Voir [le communiqué de presse du 25/09/19](#).

A noter : le 16 octobre, le CSFPT se penchera sur les fonctionnaires à **temps non complet**.

Brèves

- **CAP et lignes directrices** : le projet de décrets relatifs à la réorganisation des CAP, à la définition des lignes directrices de gestion et à la portabilité du compte personnel de formation devrait être à l'ordre du jour du prochain Conseil commun de la fonction publique qui aura lieu le 17 octobre 2019.
- **RGPD et collectivités territoriales** : la Cnil publie un [guide de sensibilisation au RGPD](#) pour les collectivités de petite et moyenne taille. Le texte sera envoyé en version papier à toutes les mairies. La CNIL proposera prochainement un module spécifique de cours en ligne pour les collectivités.

À noter au Journal Officiel

Bilan social : liste des indicateurs

Le texte présente en annexe la liste des indicateurs pour les bilans sociaux 2019 à établir par les collectivités. Quelques nouveaux indicateurs sont à noter, tels que les écarts de rémunération entre fonctionnaires et contractuels ou encore le nombre de signalement pour actes de violences.

[Arrêté du 12 août 2019](#) fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, JO du 14/09/19.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	C	24/10/2019 à 14h30	Délai échu
	Promotion interne Divers	C	05/12/2019 à 14h30	Promotion interne : délai échu 05/11/2019 autres dossiers
	Promotion interne Divers	B	05/12/2019 à 09h00	Promotion interne : délai échu 05/11/2019 autres dossiers
	Promotion interne Divers	A	06/12/2019 à 09h00	Promotion interne : délai échu 05/11/2019 autres dossiers

Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	C	24/10/2019 à 15h30	Délai échu
Divers	C	05/12/2019 à 15h30	05/11/2019	

Comité Technique

CT	Date et heure de la réunion	Date limite de réception des dossiers
	11/02/2020 à 09h00	10/01/2020

Comité médical départemental

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	20/11/2019 après-midi	18/12/2019 après-midi	

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	24/10/2019 matin Changement de date	Délai échu
	12/12/2019 matin	20/11/2019

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine de la Commission départementale de réforme.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 01/10/2019 au 06/11/2019	14/11/2019
Gardien-Brigadier de police municipale	CDG 67	Concours	Du 01/10/2019 au 06/11/2019	14/11/2019
Technicien principal de 2 ^{ème} cl.	CDG 67	Concours	Du 08/10/2019 au 13/11/2019	21/11/2019
Technicien	CDG 25	Concours	Du 08/10/2019 au 13/11/2019	21/11/2019
Infirmier en soins généraux	CDG51	Concours	Du 15/10/2019 au 20/11/2019	28/11/2019
Éducateur de jeunes enfants	CDG 68	Concours	Du 22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019
Chef de service de police municipale	CIG Grande Couronne	Concours	Du 22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl. (AVG)	CDG 35	Examen	Du 24/09/2019 au 30/10/2019	07/11/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl. (AVG)	CIG Grande Couronne	Examen	Du 24/09/2019 au 30/10/2019	07/11/2019
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} cl.	CDG 68	Examen	Du 29/10/2019 au 04/12/2019	12/12/2019
Moniteur-Éducateur et Intervenant familial principal	CDG 25	Examen	Du 15/10/2019 au 20/11/2019	28/11/2019
Chef de service de police municipale (PI)	CDG77	Examen	Du 22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019

Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi

Opération « Un jour, un métier en action »

Dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées qui se déroulera du 18 au 24 novembre 2019. À cette occasion, l'AGEFIPH, en collaboration avec le FIPHP, poursuit à l'attention des entreprises, des collectivités et des demandeurs d'emploi handicapés, l'opération baptisée « **Un jour, un métier en action** ». Cette opération a déjà été menée dans les collectivités les années précédentes.

Le principe en est simple : il s'agit de permettre à un demandeur d'emploi handicapé de passer **une journée en collectivité entre le 18 et le 24 novembre 2019**, en binôme avec un employé valide, et de se familiariser ainsi avec un secteur d'activité ou un nouveau métier.

Durant cette journée, le demandeur d'emploi aura essentiellement un rôle **d'observateur** quant à l'activité qui lui sera présentée.

Être partenaire de cette opération, c'est pour vous l'occasion de :

- rencontrer, en situation réelle, des demandeurs d'emploi handicapés dont les profils pourraient vous intéresser ;
- sensibiliser vos collaborateurs aux questions relatives à la non-discrimination et à l'intégration des personnes handicapées ;
- mieux connaître les acteurs locaux de l'insertion qui, toute l'année, peuvent vous apporter conseils et aides ;
- vous associer à une campagne de communication et profiter d'un événement pour communiquer sur votre engagement en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

La mise en œuvre de cette action est confiée à Cap Emploi, partenaire du Centre de Gestion pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées.

Pour l'accueil d'un candidat, vous pouvez prendre contact avec Madame Claudine HAFFNER, par téléphone au 03 89 41 88 12 ou par courriel à l'adresse suivante : c.haffner@capemploi68-67.com **avant le 31 octobre 2019**.

Apprentissage ! Modifications suite à la loi du 6 août 2019

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 a été publiée au Journal officiel du 7 août 2019. Concernant l'apprentissage, plusieurs modifications sont à noter :

Abrogation de la majoration du taux de rémunération des apprentis dans la fonction publique (article 63)

Pour les contrats conclus depuis le 8 août 2019, les bonifications de 10 % et de 20 % sont supprimées. Les modalités de rémunération des apprentis du secteur public sont alignées sur celles du droit commun prévues pour le secteur privé. La rémunération est ainsi fixée en fonction de l'âge de l'apprenti et de son niveau de formation.

Nouvelle clé de répartition du coût de la formation des apprentis dans la Fonction Publique Territoriale (article 62)

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les communes, les départements, les régions ou les établissements publics.

Cette obligation de financement s'appliquera aux contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020.

Expérimentation de la titularisation directe des apprentis travailleurs handicapés sans passer par un contrat spécifique (article 91)

À compter de la publication de la présente loi, à titre expérimental pour une durée de cinq ans, les apprentis en situation de handicap peuvent être titularisés à l'issue d'un contrat d'apprentissage dans le cadre d'emplois correspondant à l'emploi qu'ils occupaient.

Cette titularisation est conditionnée à la vérification de l'aptitude professionnelle de l'agent. Une commission de titularisation se prononce au vu du parcours professionnel de l'agent et après un entretien avec celui-ci.

Un décret du Conseil d'État définit les modalités de cette expérimentation. Il précise les conditions minimales de diplôme exigées et les conditions du renouvellement éventuel du contrat d'apprentissage.

Rapport pour favoriser l'embauche d'apprentis au sein de la fonction publique (article 65)

Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les freins au développement de l'apprentissage dans la fonction publique, en particulier au sein des administrations d'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. Ce rapport identifiera les mesures envisageables pour lever ces freins et favoriser l'embauche d'apprentis au sein de la fonction publique.

Dans le cadre du recrutement d'un apprenti en situation de handicap (pas de limite d'âge), les aides du FIPHFP restent mobilisables. Pour rappel, ces aides concernent notamment la rémunération de l'apprenti (financement de 80 % du coût salarial chargé), les frais pédagogiques, la rémunération d'une partie des heures de tutorat.



Pour toute information complémentaire, il est possible de contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47.

23^{ème} semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH)

La semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées se déroulera cette année du **18 au 24 novembre 2019**. Pour rappel, cette semaine a pour objectif de faire un focus sur l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

CNRACL

RAFP : Évolution des règles de versement de la prestation RAFP

La mise en œuvre du versement de la prestation RAFP "par fractions" est effective depuis le 1^{er} mai 2019.

Le [décret n° 2018-873 du 9 octobre 2018](#) a modifié l'[article 9](#) du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, en aménageant notamment les modalités de versement de la prestation RAFP en capital.

À compter du 1^{er} mai 2019, les nouvelles dispositions en vigueur permettent un paiement par fractions pour certaines situations non stabilisées au moment de la liquidation de la retraite additionnelle.

Trois cas sont désormais prévus :

- **jusqu'à 4 599 points**, la prestation est versée sous forme d'un **capital** ;
- **entre 4 600 et 5 124 points**, la prestation est versée sous forme de capital **fractionné** ;
- **à partir de 5 125 points**, la prestation est versée sous forme d'une rente **mensuelle**.

(Réf : Flash info CNRACL du 29 Avril 2019).

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion et la CNRACL depuis 1985, le correspondant CNRACL du Centre de Gestion reste à votre disposition au 03 89 20 88 31 (jj.gasteuil@cdg68.fr).

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

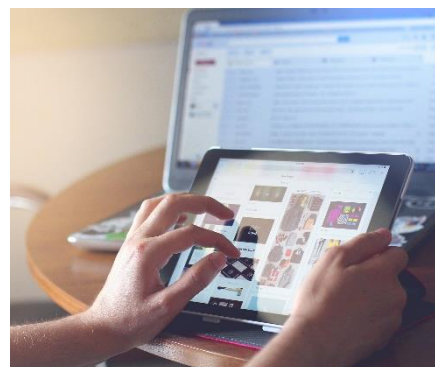
c.studer-carrot@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

La lumière bleue : un risque professionnel ?

Les lampes à incandescence et les lampes halogènes sont progressivement remplacées par les diodes électroluminescentes (LED), plus performantes et consommant peu d'électricité pour une durée de vie très longue. Les LED se rencontrent dans l'éclairage domestique, professionnel, urbain ou plus spécifiquement dans certains types d'écrans d'ordinateurs, de téléviseurs, tablettes et téléphones, certains phares automobiles, dans les projecteurs, les lampes de luminothérapie, etc.

Les LED sont pourtant loin d'être sans danger : elles émettent une lumière riche en courtes longueurs d'onde, dite « lumière bleue », ainsi qu'un éclairage plus intense que d'autres sources lumineuses.



Selon la mise à jour récente d'une expertise de 2010 relative aux effets des LED sur la santé, menée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), s'exposer de façon chronique à la lumière bleue, même à des intensités faibles, a des effets physiologiques néfastes.

À court terme, cette exposition, en particulier le soir ou la nuit, bouleverse le sommeil et le rythme circadien et génère de la fatigue visuelle pouvant provoquer des douleurs cervicales, maux de tête, des troubles de l'attention et de la concentration favorisant ainsi la survenue d'accidents du travail.

À long terme, la lumière bleue risque d'endommager peu à peu les cellules de la rétine et du cristallin. Il en résulte la probabilité accrue de développement de cataracte, de glaucomes, de dégénérescence maculaire liée à l'âge ou d'autres maladies rétinienne dégénératives.

Pour prévenir ces effets, les mesures de prévention vont principalement dépendre des conditions d'exposition à la lumière bleue émise par les LED et porteront par exemple sur :

- le choix d'autres procédés de travail ou d'équipements réduisant les expositions (ex. : acquisition d'un écran n'émettant pas de lumière bleue nocive, installation d'un logiciel anti lumière bleue, choix des ampoules en favorisant les températures chaudes) ;
- la limitation de la durée et de l'intensité des expositions ;
- la conception, l'agencement des lieux et postes de travail ;
- l'acquisition d'équipements de protection collective (écrans, capotages de machines...) ;
- l'information et la formation des travailleurs exposés aux risques et aux mesures de prévention ;
- la mise à disposition d'équipements de protection individuelle, appropriés et adaptés ;
- le suivi médical des travailleurs exposés.

Il est également à noter que l'Anses met en garde contre l'efficacité très variable des filtres pour écrans et autres verres de lunettes « anti-lumière bleue ».

Loi de transformation de la fonction publique : guide

La DGAFP édite un [guide pédagogique](#) qui explique les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et son calendrier de mise en œuvre dans les prochains mois, ainsi qu'un livret sur les 20 mesures de transformation de la FPT.

Ruralité : 173 propositions ont été émises par le gouvernement

Le rapport de la mission « Agenda rural » présente un plan d'actions concret pour les campagnes. Ce plan aborde toutes les thématiques de la vie quotidienne : la protection de l'environnement, le soutien au petit commerce, l'emploi et la formation, **la présence des services publics** et l'accès à des services essentiels comme la santé. "Il constitue également un soutien essentiel aux milliers de **maires et d'élus locaux** (...)". Le dossier de presse du Premier ministre retient 173 propositions sur les 200 contenues dans le rapport "Ruralités" qui avait été remis en juillet au gouvernement.

[Nos campagnes, territoires d'avenir](#), dossier de presse du 20 septembre 2019, 28 pages.

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Abonnement « papier » au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr